

Réforme du droit d'auteur: les députés européens font face à un vote historique

■ Un droit d'auteur européen adapté à l'ère du numérique? C'est le moment de vérité.

Cette fois, on peut parler d'ultime ligne droite et de vote historique. En gros, ça passe ou ça casse pour l'adoption d'un droit d'auteur européen adapté à l'ère du numérique. Ce texte divise non seulement les membres du Parlement européen, mais aussi les acteurs économiques et culturels concernés par le "copyright".

Au terme d'un parcours qui aura duré près de quatre ans (les premiers travaux remontent à 2015!), le texte visant à réformer la directive européenne sur le droit d'auteur n'a plus qu'une seule étape à franchir: le vote, mardi ou mercredi prochain à Strasbourg, du projet en séance plénière du Parlement européen.

Paradoxalement, alors que toutes les étapes ont été franchies tant bien que mal depuis la proposition mise sur la table, en septembre 2016, par la Commission européenne, le risque de voir le dossier trébucher sur le dernier obstacle est réel. "L'enjeu est énorme, nous expliquent une source proche du dossier. Si les parlementaires européens refusent finalement le texte, c'en sera terminé pour cette législation et les observateurs avertis considèrent qu'il n'y aura plus d'initiative au cours des cinq prochaines années sur ce sujet essentiel." Si le doute subsiste sur l'issue favorable du vote, c'est principalement en raison d'une campagne de lobbying, rarement vue dans les coulisses des institutions européennes, menée avec des gros moyens par les géants américains de l'Internet, Google en tête, contre le projet de directive européenne (lire par ailleurs).

Fruit d'un large compromis

Le texte sur lequel les eurodéputés sont appelés à se prononcer, en début de semaine prochaine, est le résultat d'un équilibre entre tous les intérêts et toutes les sensibilités exprimées tout au long des débats. Fin février, après un va-et-vient entre le Parlement et le Conseil des ministres européens, un compromis avait été trouvé entre les représentants des trois institutions européennes (Parlement,

Conseil et Commission). Lors d'un vote intervenu le 26 février, en commission Affaires juridiques du Parlement européen, le texte de compromis avait reçu un large soutien des eurodéputés (16 des 25 membres de la commission parlementaire avaient voté en faveur du texte).

Le vote en séance plénière pourrait malgré tout être plus serré. Pour autant, jamais un texte négocié en "trilogue", c'est-à-dire entre les trois institutions européennes, n'a jusqu'ici été rejeté en plénière. "Je suis optimiste. Mais on ne sait jamais en politique", avait reconnu l'eurodéputé chrétien-démocrate allemand Axel Voss, rapporteur de la directive, lors de l'accord de compromis du mois dernier. Pour de très nombreux observateurs, le vote du début de semaine prochaine apparaît comme un test de résistance des décideurs européens face au lobbying intense mené, tout au long des débats, par les plateformes américaines (Google et YouTube en tête) contre le projet de directive.

La guerre des articles

De quoi parle au juste cette directive? Son ambition, on l'a dit, est d'adapter la législation européenne sur le droit d'auteur, qui remonte à 2001 (époque où YouTube n'existait pas encore), à l'ère du numérique. Deux articles de la directive ont mobilisé et crispé les débats.

L'article 11, tout d'abord, crée un "droit voisin" du droit d'auteur pour la presse. L'objectif poursuivi est de permettre aux médias (journaux, magazines, agences de presse...), dont les contenus sont abondamment repris gratuitement par des plateformes telles que Google news et Facebook, de les rémunérer. Comme cela se fait déjà pour les contenus musicaux et audiovisuels, font remarquer les éditeurs de presse européens regroupés au sein de l'Enpa. Une fois la directive adoptée, les éditeurs négocieront avec les plateformes comment et à quels prix leurs articles, protégés pendant deux ans, pourront être utilisés. Il est à souligner que le simple partage entre internautes d'hyperliens (par exemple, le renvoi vers une autre page web grâce à un clic sur un mot dans un article), les "mots isolés" pour les

décrire ou "les très courts extraits" d'articles, qui apparaissent sur les moteurs de recherche, agrégateurs d'informations ou réseaux sociaux, seront libres de toute contrainte de droit d'auteur pour les plateformes.

L'article 13 de la directive, qui est l'autre aspect le plus controversé de la réforme, exige que les sites de partage de contenus (réseaux sociaux, services de vidéo en ligne...) déploient une technologie à même de filtrer automatiquement les contenus protégés par le droit d'auteur européen. Sont exemptées de cette obligation les petites entreprises ou start-up qui rempliraient trois critères (niveau de chiffre d'affaires, nombre de visiteurs uniques par mois, année de création de la société). Mais, au-delà des seuils

définis, les entreprises devront empêcher la réapparition des contenus supprimés et filtrer les mises en ligne en fonction de listes fournies par les ayants droit.

Un enjeu de survie économique

Deux articles et deux camps qui se font face. D'une part, les éditeurs de presse, les journalistes, les auteurs ou encore les milieux artistiques défendent la réforme. Une question de survie économique, martèlent-ils. L'article 11 fait figure, à leurs yeux, de "minimum vital" dans une économie des médias qui devient chaque jour davantage digitale. Confrontés à un recul long et irrémédiable des ventes "papier", les éditeurs investissent massivement dans les nouveaux supports numériques. "Si on n'est pas capable de monétiser nos contenus (sur ces supports) numériques, on disparaîtra!", assurent les représentants de l'Enpa. Il devient donc fondamental d'instaurer un droit intellectuel sur les contenus journalistiques afin que le secteur puisse migrer du "print" vers le "digital", sachant aussi que la transformation numérique s'accompagne d'un recul marqué des revenus publicitaires traditionnellement tirés des supports physiques. Pour toutes ces raisons, les éditeurs demandent une rémunération "juste, équitable et durable" aux plateformes utilisatrices de leurs contenus.

Du côté des géants de l'Internet, on ne veut tout simplement pas entendre parler de rémunération et de "fil-

trage" des contenus protégés par le droit d'auteur. La réforme, répètent-on dans l'entourage de Google et de ses partisans au sein même du Parlement européen (dont Julia Reda, eurodéputée allemande du Parti des Pirates et membre du groupe des Verts), limitera l'accès des consommateurs à une diversité de sources d'information dans la mesure où les plateformes seraient poussées à restreindre la quantité d'informations qu'elles mettent en ligne. En cas de feu vert à la directive, Google a d'ailleurs fait comprendre qu'il ne ferait pas de cadeaux aux éditeurs. Le géant de Mountain View estime à 45% la baisse de fréquentation des sites d'information en cas d'adoption de la directive.

Si le texte est définitivement adopté, en début de semaine prochaine, les États membres auront deux ans pour le transposer dans leur droit national après sa publication au journal officiel de l'Union européenne. Il ne devrait être effectif qu'en 2021. Ensuite, seulement, des accords de licence seront négociés entre les plateformes et les producteurs de contenus.

Pierre-François Lovens

Deux articles et deux camps se font face. D'une part, les éditeurs de presse, les journalistes, les auteurs ou encore les milieux artistiques défendent la réforme du droit d'auteur. De l'autre, les géants de l'Internet qui ne l'entendent pas de cette oreille...

Les coulisses d'un lobby intense sur une directive contestée

La campagne de spams organisée par les opposants à la directive 'Copyright' reste énorme", constatait ce vendredi un assistant de l'eurodéputée française Virginie Rozière (Socialistes et Démocrates), très impliquée dans les négociations. Elle relève même de l'intimidation comme dans ce mail envoyé jeudi aux eurodéputés pour les menacer de modifier leur page Wikipédia en fonction de leur vote de mardi prochain. "Ceci est un avis important concernant votre RÉPUTATION sur le Web entre la semaine prochaine et les élections européennes de 2019": l'annonce faite par des militants d'"Open Internet" et de "Transparency" est sans équivoque. Une autre Française, Anne Sander (Parti populaire européen, centre droit) bien qu'"éloignée du dossier", confirme un "très gros lobbying" par le biais de mails émanant "essentiellement des contre".

Un lobbying intense et "pervers"

Du côté des "pour", une riposte existe. "Europe for Creators" continue à envoyer des mails, constate le staff de Virginie Rozière mais la pression est moindre. Créée en septembre 2018 afin de défendre la directive, cette plateforme rassemble des organisations telles que la Société des auteurs multimédia (Scam), la Société

des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) en France, son équivalent en Belgique, la Sabam, etc. "Nous publions des éléments mais nous ne menaçons jamais", précise Hervé Rony, directeur général de la Scam qui dénonce la dimension "très perverse" de la campagne menée à grands frais, notamment par European Digital Rights (EDRi). "Faire des artistes, musiciens, journalistes, documentaristes... des ennemis de la liberté d'expression et des libertés publiques c'est... ridicule", dit-il.

Philippe Lamberts votera "non"

Un schéma "caricatural" que rejette le co-président des verts Philippe

Lamberts, seul Belge francophone qui votera "contre".

"Bien sûr il y a du lobbying, confirme-t-il, mais les eurodéputés ne sont pas des boules de plastiline qui prennent la forme imprimée par la main la plus forte. Les verts s'opposent au texte parce qu'ils se fondent sur une analyse du dossier."

Et de citer les exemples de l'Espagne et de l'Allemagne, "deux pays où des législations similaires à celle qui va être votée ont été adoptées mais où elles ont, dit-il, fait preuve d'inefficacité. Aucune amélioration structurelle n'est apparue mais par contre, des petites plateformes numériques ont dis-

paru." "Cela ne marche pas", affirme Philippe Lamberts.

"Google sera amené à négocier"

Une argumentation contestée par Joy de Looz-Corswarem, juriste en charge de ces questions à l'Association européenne de la presse. "La législation espagnole est très différente de celle proposée par la directive. Elle oblige les agrégateurs d'informations à payer des licences alors que la législation européenne laisse aux éditeurs le choix et la manière d'exercer leur droit. Par ailleurs, s'il est vrai que Google News a riposté en quittant le marché espagnol, UpDay, un nouvel agrégateur de contenus, a émergé en Espagne et a demandé une licence. Le moteur de recherche Qwant a quant à lui annoncé la semaine dernière être prêt à négocier sur base de l'article 11", explique la spécialiste.

Qui poursuit: "Le droit allemand se rapproche plus de celui qui est sur le point d'être adopté. Sur cette base, les éditeurs de presse ont chargé une société de gestion (VG Média) de négocier une licence avec Google mais se sont vu opposer un chantage: la désindexation ou la licence gratuite. Ils ont alors mené la plateforme en justice pour abus de position dominante. L'affaire est en cours mais on peut estimer que Google sera amené à négocier. Même si cela prend des années, il ne pourra pas se permettre de renier l'applicabilité d'un droit à l'échelle européenne."

Véronique Leblanc, à Strasbourg

"Même si cela prend des années, Google ne pourra pas renier l'applicabilité d'un droit européen."

Joy de Looz-Corswarem
Juriste